



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRESENTS :** Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette.

**ABSENTS EXCUSES :** M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER Bertrand), M. LAROSE Didier (pouvoir à Mme BIEUVELET Laetitia), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON Roger),

**ABSENTS :** M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

**Secrétaire :** Mme CHAVASSE Danielle.

## DELIBERATION N° 2024 – 19

**OBJET : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux – Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune et maltraitance animale – 2024-2025**

Au titre de maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, le Maire est chargé de remédier aux problèmes résultant de la présence d'animaux susceptibles d'être dangereux et d'animaux errants, c'est-à-dire d'animaux de compagnie placés hors de la surveillance de leur maître.

La multiplication des chats errants vivants en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficulté.

La méthode appliquée de longue date consistant à la capture et la mise en fourrière animale à largement démontré ses limites :

- Elle n'apporte aucune solution durable
- Le procédé est générateur de discorde entre les amis des chats et ceux qui sont gênés par la présence de trop nombreux félins.
- Elle est synonyme d'enfermement en box sans issues et donc de souffrance ou d'euthanasie pour nombre de chats errants qui ne peuvent être sociabilisés et donc proposés à l'adoption

La convention proposée par la Société Protectrice des Animaux comporte 2 volets :

### **1. Partenariat stérilisation 2024-2025 :**

La capture des chats est assurée par la commune, dans le respect du bien-être animal. Cette capture ne concerne que les chats non identifiés, sans propriétaires ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats sont ensuite récupérés par la SPA de Lyon et du Sud-Est qui s'occupe de leur identification et de leur stérilisation.

Les chats sont ensuite remis en liberté à l'endroit où ils ont été capturés.

Une contrepartie financière est reversée à la SPA par la commune pour chaque intervention (35 € pour un mâle, 50 € pour une femelle, 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie)

### **2. Partenariat maltraitance 2024-2025 :**

Le présent partenariat fait suite aux constats suivants :

- Augmentation des cas de maltraitance animale,
- Sensibilité grandissante des citoyens pour la protection animale,

- Lien possible, mis en exergue par plusieurs études, entre la violence sur les animaux et la violence envers les êtres humains,

La SPA de Lyon et du Sud-Est a développé une formation à destination des administrations qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association en la matière.

Si cette formation, gratuite dans un premier temps, est un premier service rendu par l'association, la SPA de Lyon et du Sud-Est a souhaité aller plus loin en proposant un véritable partenariat « maltraitance animale », **sans surcoût** pour les communes.

En cas de signalement de maltraitance animale par la commune, l'intervention de l'association pourra prendre différentes formes :

- Délivrance de conseils à distance,
- Présence lors de l'intervention de l'administration pour nous accompagner dans cette démarche,
- Réalisation d'un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre par l'un des inspecteurs de l'association pour les cas le nécessitant,
- Prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance via une réquisition, un arrêté du Maire ou un abandon signé par le propriétaire des animaux concernés. Les animaux seront ensuite conduits au sein de l'un des refuges de la SPA (Brignais – Dompierre-sur-Veyle)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.2212-2,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental

**VU** l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**VU** la convention « Partenariat stérilisation 2024-2025 » de la SPA de Lyon et du Sud-Est,

**VU** la convention « Partenariat maltraitance 2024-2025 » de la SPA de Lyon et du Sud-Est,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention « Partenariat stérilisation 2024-2025 » de la SPA de Lyon et du Sud-Est,

**APPROUVE** la convention « Partenariat maltraitance 2024-2025 » de la SPA de Lyon et du Sud-Est,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ces conventions, tout document afférent à ce sujet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 26 mars 2024.

Mme la Maire,  
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 28/03/2024

- après télétransmission électronique le 28/03/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 28/03/2024